

**BEP VENTE ACTION MARCHANDE  
SUJET**

**EP3 : Épreuve économique et juridique**

*Durée : 1 Heure      Coefficient : 2*

Nombre de pages composant le sujet : 6

**Remarque préliminaire :**

*Le candidat composera directement sur le sujet et remettra l'ensemble des documents renseignés ou non. Les faire agraffer à l'intérieur de la copie par le surveillant de salle.*

Session 2007	BEP Vente Action Marchande	SUJET
EP3 – Épreuve économique et juridique		
Durée: 1 heure	Coef: 2	Page 1 / 6

## NOTE AUX CANDIDATS

Le sujet comporte 6 pages numérotées de 1/6 à 6/6.  
Vous disposez des documents 1 à 4.

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé. Pour préserver l'anonymat, votre nom ou votre signature ne doit pas apparaître sur aucune feuille.  
Il sera tenu compte de la qualité et de la rédaction de vos réponses.

Connaissances évaluées	Tâches à effectuer	Documents à consulter	Barème
5.1.2.	<b>Première partie : Épreuve économique</b> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Repérer les objectifs de l'entreprise et les moyens pour les atteindre</li><li>➤ Identifier des critères de classification selon l'activité et la taille</li></ul>	<b>Document 1</b> <b>Document 2</b> <b>Document 3</b>	<b>10 pts</b>
5.2.7.	<b>Deuxième partie : Épreuve juridique</b> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Distinguer les conséquences du licenciement</li><li>➤ Identifier le rôle des principales institutions représentatives du personnel</li></ul>	<b>Document 4</b>	<b>10 pts</b>

Session 2007	BEP Vente Action Marchande	<b>SUJET</b>
EP3 – Épreuve économique et juridique		
Durée: 1 heure	Coef: 2	Page 2 / 6

Mise en situation :

**Vous êtes stagiaire dans une entreprise internationale. Vous apprenez qu'elle entre dans une phase de restructuration. Vous vous documentez sur l'avenir de cette entreprise.**

**DOSSIER 1 - ÉCONOMIE**

A partir des documents 1 – 2 – 3 et de vos connaissances, répondez aux questions suivantes :

1.1 De quelle entreprise s'agit-il dans ces documents : .....

1.2 Combien de salariés emploie t-elle : .....

1.3 De par son effectif, s'agit-il d'une petite, moyenne ou grande entreprise ? Pourquoi ?

.....  
.....  
.....

1.4 Indiquez 3 raisons pour qualifier cette entreprise d'internationale ?

.....  
.....  
.....

1.5 Déterminez la ou les activité(s) de cette entreprise :

.....  
.....  
.....

1.6 Dans quel secteur économique la classer ? Justifier :

.....  
.....  
.....

1.7 Relevez dans le texte les 3 réorganisations prévues au sein du groupe ?

.....  
.....  
.....  
.....

1.8 Quel est le but de cette stratégie ?

.....  
.....

1.9 Pourquoi le groupe ferme-t-il l'unité de production « Kiwi » de Pont-Audemer ?

.....  
.....  
.....

Session 2007	BEP Vente Action Marchande	SUJET
EP3 – Épreuve économique et juridique		
Durée: 1 heure	Coef: 2	Page 3 / 6

1.10 Peut-on parler de délocalisation dans le cas de « kiwi » et pour quelle raison ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**DOCUMENT 1 :**

L'entreprise internationale Sara Lee conçoit, fabrique et commercialise des produits de grande consommation. Elle est implantée dans 58 pays, distribue ses produits dans 180 pays et emploie mondialement 141 500 personnes. Sara Lee a pour vocation de construire des marques fortes sur 4 types d'activité :

- **Hygiène beauté** (Monsavon, Sanex, Williams...) et **Entretien** (Ambipur, Catch, Kiwi..) en France Sara Lee Household and Body Care France
- **Café et produits apéritif** (Maison du Café, Bénénuts...) en France Douwe Egberts France.
- **Sous-vêtements, Sportswear** (Dim, Playtex, Hanes..) en France Société DIM, société Playtex.
- **Viandes pré-emballées** (Justin Bridou, Cochonou, Aoste...) en France Aoste.

Chiffres d'affaires :

- France (toutes sociétés confondues) : 1,5 milliard d'euros.
- Monde : 19 ,6 milliards d'euros

*Extrait de « L'Eveil de Pont-Audemer » du mardi 24 janvier 2006*

**DOCUMENT 2 :**

**Réorganisation : SARA LEE EN MODE RESTRUCTURATION**

Le groupe américain de produits de grande consommation Sara Lee (SLE) annonce une très importante réorganisation destinée à améliorer ses résultats, avec la nomination d'un nouveau directeur général. Cette annonce a fait bondir son action, mais le titre a ensuite réduit ses gains.

Les activités appelées à sortir du groupe : textile, charcuterie en Europe et certaines marques de café. Sara Lee, qui avait déjà annoncé être à la recherche d'un acquéreur pour ses activités dans le textile en Europe (marque DIM, Wonderbra, Chantal Thomas, etc) a annoncé jeudi son intention de se désengager du reste de son activité textile (...)

Sara Lee s'engage aujourd'hui dans un programme dynamique et stratégique qui transformera l'entreprise en une société recentrée sur l'alimentaire, les boissons et les produits ménagers. Le but de Sara Lee : porter la marge bénéficiaire de 8 à 12 %.

*www2.canoe.com10/02/2005*

Session 2007	BEP Vente Action Marchande	SUJET
EP3 – Épreuve économique et juridique		
Durée: 1 heure	Coef: 2	Page 4 / 6

**DOCUMENT 3 :**

**L'USINE SARA LEE A FERMÉ**

L'usine a définitivement cessé son activité discrètement jeudi dernier, laissant à la porte près de 140 employés. Un nouveau coup dur pour l'emploi dans la région. L'annonce en juin 2005 avait eu l'effet d'un coup de massue. À l'issue du comité d'entreprise, le groupe Sara Lee annonçait la fermeture de l'usine Kiwi de Pont-Audemer pour début 2006. Depuis jeudi dernier, c'est chose faite. Un déchirement pour les 139 personnes qu'elle employait. Les raisons invoquées à l'époque : le manque de compétitivité du site et la baisse du marché européen des cirages. Pour plus de rentabilité, le groupe a donc décidé de transférer les productions de l'usine haut-normande en Indonésie et en Afrique du sud.

M.P.

*Extrait du « Paris-Normandie » du 24 janvier 2006*

\* groupe : ensemble d'entreprises

**DOSSIER 2 – DROIT**

À partir du document 4 et de vos connaissances, répondez aux questions suivantes :

2. 1 Quel est le sujet traité dans cet article ?

.....  
.....  
.....

2.2 Définissez le licenciement :

.....  
.....  
.....

2.3 De quel type de licenciement est-il question dans l'article ? Justifiez :

.....  
.....  
.....  
.....

2.4 Il existe un autre type de licenciement, lequel ? Par quoi est-il motivé ?

.....  
.....  
.....

2.5 Les salariés sont défendus par des représentants du personnel, citez-les :

.....  
.....  
.....

Session 2007	BEP Vente Action Marchande	SUJET
EP3 – Épreuve économique et juridique		
Durée: 1 heure	Coef: 2	Page 5 / 6

2.6 D'une manière succincte, indiquez leur rôle principal :

.....  
.....  
.....

2.7 Expliquez ce qu'est un préavis ?

.....  
.....  
.....

2.8 Quel est l'intérêt de la formation continue pour les salariés ?

.....  
.....  
.....

2.9 À quoi aura droit un salarié à la suite de son licenciement ?

.....  
.....  
.....

**DOCUMENT 4 :**

**139 NOUVEAUX CHOMEURS À PONT-AUDEMER**

Sara Lee, c'est fini

Ils ont pris la nouvelle comme un coup de massue sur la tête : les salariés de l'usine Sara Lee ont dû quitter leur travail plus tôt que prévu jeudi dernier. Le groupe international délocalise la production à l'étranger.

Tout s'est décidé très vite. En entrant à la réunion du comité d'entreprise mercredi, les représentants du personnel ne s'attendent pas à l'annonce que leur fera la direction quelques minutes plus tard : la production s'arrête, l'usine ferme ses portes dès le lendemain(...)

À 13 heures, c'en est fini d'une bonne partie des 139 emplois de l'usine. Seule une petite vingtaine restera encore quelques mois dans les services administratifs, le temps de régler les derniers détails de la fermeture du site. « Certains d'entre nous seront encore là demain pour finir une formation, et puis ce sera vraiment terminé. Nous tenons à remercier le comité d'entreprise et nos délégués pour le travail qu'ils ont accompli » : commente Catherine l'une des employées(...)

Les salariés quitteraient l'usine avec de bonnes primes de licenciement. La production ayant cessé, les employés sont ainsi payés à rester chez eux jusqu'au 31 janvier, suite à quoi ils toucheront leurs deux mois de préavis. À partir du 1<sup>er</sup> février, une cellule de reclassement sera activée, certaines personnes bénéficieront aussi d'un congé de reclassement de 9 à 12 mois, d'un accompagnement Antenne emploi jusqu'à 18 mois, avec un salaire maintenu à hauteur de 65 %. D'autres encore ont opté pour une indemnisation de chômage classique. » (...)

**Hervé Pinson**

*Extrait de « L'Éveil de Pont-Audemer » du mardi 24 janvier 2006*

Session 2007	BEP Vente Action Marchande	SUJET
EP3 – Épreuve économique et juridique		
Durée: 1 heure	Coef: 2	Page 6 / 6